



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE

Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL, DELANNOY, HEIREMANS, Adjoints

Mesdames AJDADA, SCHEERS, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS DE SOUSA ALMEIDA,
VERKAMPT,

Messieurs BESSA, COTTENYE, DELVA, DELECOURT, S MARESCAUX, DELEBECQUE

Mesdames SINNAEVE, BENSIMED, Messieurs DELEVOYE, RUMAS, Conseillers Municipaux

Excusées : Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Mme DELTOUR

Madame WAGNON qui donne pouvoir à Monsieur HEIREMANS

Il y a quelques jours un avion s'est écrasé dans les Alpes de Haute Provence, et, je vous propose afin de rendre hommage aux familles de respecter une minute de silence. Je vous remercie

Vous avez trouvé sur vos tables un power point qui reprend un schéma de mutualisation proposé par la métropole et soumis à avis des conseils municipaux. Il sera proposé au prochain conseil du mois de juin.

Vous avez également la liste des arrêtés que j'ai été amené à prendre ainsi qu'une délibération dont je vous demande d'approuver l'urgence qui traite du remplacement de Monsieur LAGACHE qui était auparavant membre du conseil d'exploitation des pompes funèbres qui a quitté WERVICQ et qui ne souhaite plus poursuivre cette représentation

APPROBATION DE L'URGENCE DE LA DELIBERATION

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION PASSEE EN URGENCE : CONSEIL D'EXPLOITATION DES POMPES FUNEBRES : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la délibération du 22/04/2014 relative à la constitution du conseil d'exploitation des Pompes Funèbres,

Considérant qu'il y a lieu de remplacement un membre de ce conseil,

DECIDE,

- De remplacer Monsieur LAGACHE par Monsieur Jean Marie DELEBECQUE
- Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 1 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : FACTURATION DU MATERIEL DISPARU OU CASSE

Dans le cadre de sa politique visant à soutenir la vie associative sur le territoire communal, la commune met à disposition sur demande des associations des locaux généralement à titre gratuit.

Malgré la signature de convention d'occupation avec les associations engageant ces dernières à utiliser « en bon père de famille » les locaux et le matériel mis à disposition, il est constaté que les incivilités, la dégradation et/ou la disparition d'éléments mis à disposition ne cessent de s'accroître.

Il vous est donc demandé d'autoriser M le Maire à refacturer le matériel disparu ou cassé aux prix repris en annexe.

Cette tarification pourra également s'appliquer aux tiers qui ont conventionné **à titre onéreux** avec la commune une mise à disposition de salle.

Une partie des frais de gestion seront pris en compte par la commune.

Pourront être également refacturées les heures effectuées par le personnel municipal (grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe) pour remise en état, nettoyage... ainsi que des frais de gestion (chauffage, fluides...)

M LE MAIRE : cette disposition sera applicable d'ici 15 jours puisqu'on a veillé à faire le nécessaire notamment au niveau des cuisines de telle manière à contenir tous les éléments de vaisselle

M DELEVOYE : Est-ce qu'il arrive de prêter également d'autres éléments comme des sonos, des éclairages ?

M LE MAIRE : on ne prête pas si un salarié n'est pas affecté pour faire fonctionner le matériel car on a eu trop de dégâts

M DELEVOYE : au niveau chauffage et fluides ?? Vous allez faire payer le chauffage et les fluides ?

M LE MAIRE : oui dans le cas où une association termine à 5 h du matin au lieu de 1 h du matin... Car on a déjà constaté certains écarts

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 2 voix pour – 2 voix contre

DELIBERATION NR 2 : SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Les travaux de ravalement de façade sont depuis le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispensés de déclaration préalable lorsque les travaux ne sont pas situés dans un secteur protégé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre ces travaux à déclaration préalable conformément à l'article R 421-17-1 e) du décret susvisé.

Il vous est donc demandé de continuer à soumettre à cette formalité les ravalements sur l'ensemble du territoire.

L'annexe ci-jointe définit les ravalements de façade

M LE MAIRE : cela nous permet d'éviter d'avoir des aménagements qui ne sont pas dans le style de la commune

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 3 : URBANISME : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS – REORGANISATION

Dans le cadre de la poursuite des lois de décentralisation et du constat de la montée en puissance des intercommunalités, l'Etat est amené à revoir la configuration de la filière « Application du Droit des Sols ».

Cette réforme trouve sa transcription dans la loi pour l'Accès au Logement Urbanisme Rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014. L'article 134 de la loi réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application des Droits des Sols (ADS) et la commune ne pourra plus bénéficier de ses services d'instruction dès le 1^{er} juillet 2015. Compte tenu des délais très courts impartis, il y a donc lieu d'anticiper la transition en se dotant de compétence en instruction. En conséquence, des solutions se profilent :

En interne :

Organisation d'un nouveau service d'instruction des autorisations d'urbanisme

En externe

Mutualisation des compétences en intercommunalité (MEL – Euralys – autres...)

Mutualisation entre communes disposant déjà d'un service instructeur
(+ de 10 000 habitants)

Il faut savoir que quel que soit l'orientation qui pourrait être décidée, l'autorité territoriale resterait le guiche unique où doivent être déposées les demandes d'autorisation d'urbanisme et Monsieur le Maire demeure le signataire de l'arrêté produit après instruction qui engage la responsabilité de la commune.

Compte tenu des enjeux liés aux différentes possibilités, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la commune sur la solution qui sera choisie
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour faire aboutir l'engagement choisi notamment signer l'ensemble des documents y afférents
- Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget pour atteindre les objectifs liés à la solution choisie

M LE MAIRE : vous savez que l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015 n'assurera plus les fonctions d'instruction des permis de construire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Il convient donc pour ces communes de trouver des solutions alternatives :

- S'associer à une commune voisine à la Commune dans le même cas (Comines par exemple)
- Se regrouper avec Bousbecque et Linselles pour créer un service mutualisé
- Se raccorder à un syndicat de type versant nord ouest qui étudie la possibilité d'accueillir les communes qui le souhaiteraient
- Demander à MEL (Métropole Européenne de Lille) de traiter ces autorisations

Le seul problème : c'est d'ici la possibilité d'adhérer à l'une ou l'autre alternative, nous n'aurons plus le temps de décider et de délibérer. La décision doit être prise en juin et pour l'instant nous n'avons pas la finalisation des décisions des organismes. J'aimerais que vous m'accordiez la possibilité de décider quelle est la meilleure solution économique pour la Commune

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 4 : CONTRIBUTIONS EURALYS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la délibération n°22 du 17/12/2014 approuvant les contributions EURALYS pour l'année 2015 sur la base de la population INSEE de 2011 (4937 habitants) et le versement de deux acomptes en janvier et en mai,

Vu la délibération du Syndicat EURALYS en date du 19/02/2015 consolidant les contributions 2015 sur la base de la population INSEE 2012 (5073 habitants) à savoir

Contribution générale (1.60 €/habitant)	8 116.80 euros
Maison de l'Emploi (2.05 €/habitant)	10 322.80 euros
Contribution CLIC (0.50 €/habitant)	2 536.50 euros
Relais Enfance	5 823.85 euros

DECIDE de solder fin juin les paiements des contributions, déduction faite des deux acomptes payées en janvier et mai à savoir

Contribution générale :

Acomptes versés de 7 800 euros soit un solde à payer de 316.80 euros

Maison de l'emploi

Acomptes versés de 10 000 euros soit un solde à payer de 322.80 euros

CLIC

Acomptes versés de 2 400 euros soit un solde à payer de 136.50 euros

RELAIS ENFANCE

Acomptes versés de 5 600 euros soit un solde à payer de 223.85 euros

M RUMAS : qu'en est-il de la Maison de l'Emploi qui va s'installer à HALLUIN ?

M LE MAIRE : Ce n'est pas la Maison de l'Emploi, il était prévu d'installer la maison européenne du travailleur transfrontalier

M RUMAS : elle n'a pas les mêmes fonctions ?

M LE MAIRE : il serait bien de poser cette question en commission que je puisse vous répondre en détails, on n'est un peu hors sujet

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 5 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Considérant que le comptable ne peut recouvrer la créance suivante d'un montant total de 25,84 euros

EXERCICE 2009

Restauration scolaire – Titre 470 25.84 euros

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 25.84 euros
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

M LE MAIRE : la famille est belge donc aucune possibilité de recours

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 6 : ARS : AVIS SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX

Suite à l'envoi reçu de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais (ARS) et conformément aux articles

L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur les documents suivants :

- Le programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA) du Nord Pas de Calais 2014-2018

- Le programme « plan d'actions régional autisme 2014-2017 » du Nord Pas de Calais.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'ARS Nord Pas de Calais à l'adresse suivante

<http://ars.nordpasdecalsais.sante.fr/consultations-en-cours.128309.0html>

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable sur ces projets.

MME LEFEBVRE : le programme PRAVA a pour objectif de promouvoir la couverture vaccinale par l'amélioration de la diffusion des informations, la réorganisation du système actuel pour toucher le public et motiver leur changement de comportement face à la vaccination

Le plan d'actions régional autisme dresse de nouvelles perspectives autour de la personne atteinte de TED (troubles envahissant du développement). Ce sont des actions autour du repérage, du diagnostic de la scolarisation, de la formation des encadrants, du parcours professionnel de ces personnes, du parcours résidentiel et la gestion des situations complexes

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 7 : NOTRE LOGIS : CESSION DES PARCELLES A 2630 ET 2631

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la « toutes commissions » du 17 mars 2015

Vu l'avis favorable de NOTRE LOGIS de céder à la commune moyennant l'euro symbolique deux parcelles en nature d'espaces verts situées dans le Lotissement les Cèdres cadastrées A 2630 et A 2631

Après en avoir délibéré

- **Se prononce favorablement** à la cession par NOTRE LOGIS moyennant l'euro symbolique des parcelles A 2630 et A 2631
- **Décide** que les frais incombant à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

M LE MAIRE : il s'agit d'un terrain constructible à l'intérieur du Lotissement les Cèdres. La négociation a été rapide car nous entretenons ces parcelles et que nous souhaitons en être propriétaires pour continuer l'entretien. NOTRE LOGIS accepte. Cette cession va nous coûter en gros 700 euros environ en frais de notaire et zéro ou un euro vis-à-vis de NOTRE LOGIS . Je pense qu'au niveau patrimoine de la commune, on fait un beau bénéfice

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

.

DELIBERATION NR 8 : USAN : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Par délibération en date du 18 février 2015, le comité syndical de l'USAN a adopté l'adhésion de deux nouvelles communes LORGIES et NEUVE CHAPELLE pour les compétences I (hydraulique Agricole GEMAP I), II (SAGE) et III (Lutte contre les espèces invasives).

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune adhérente disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'adhésion des communes de LORGIES et NEUVE CHAPELLE

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

7 000

DELIBERATION NR 9 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES DE TELECOMMUNICATION

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisation de prestations de services plus performantes et à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'Offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- LOT 1 Téléphonie fixe – lignes isolées : location
- LOT 2 Téléphonie fixe – lignes isolées : exploitation
- LOT 3 Téléphonie fixe – lignes groupées
- LOT 4 Réseaux VPN, internet à débit garanti
- LOT 5 Téléphonie mobile
- LOT 6 Internet (autre)
- LOT 7 Internet lien de secours
- LOT 8 Communication Machine to Machine
- LOT 9 Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées à 17 000 € environ HT pour la commune de WERVICQ SUD ; ce volume de dépenses sera le montant estimatif pour la durée du marché.

Par conséquent, la toutes commissions du 17 mars 2015 consultée, le conseil municipal de WERVICQ SUD DECIDE

- De réaliser le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications
- De désigner Monsieur CORNILLE comme membre titulaire et Monsieur DELANNOY comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un(de) marché (s) conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des Marchés Publics
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune

M CORNILLE : cette délibération concerne la possibilité d'adhérer à un groupement de commande pour le marché des télécommunications

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 10 : FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :

- 2 sites représentant une puissance souscrite de 240 KVA et une dépense annuelle de 48 500 € TTC.

A ces échéances, notre établissement devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. A noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marchés, si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.

Par ailleurs, notre établissement comptabilise 48 sites en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs réglementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuel.

- 48 sites représentant une puissance souscrite de 450 KVA et une dépense annuelle de 120 000 € TTC

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- D'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural
- De nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Il est proposé:

- d'opter pour une fourniture standard d'électricité

En conséquence, il vous est proposé, d'autoriser :

- L'adhésion de **la commune** au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP
- le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et de signer la convention d'adhésion

M DELANNOY : il s'agit de la possibilité d'adhérent au groupement de commandes de l'UGAP pour le marché électricité

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 11 : SUBVENTIONS (HORS ASSOCIATIONS SPORTIVES)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « subventions » du 12 mars 2015

DECIDE d'octroyer aux associations –ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'année 2015
Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire

HIER WERVICQ	450 euros	DANSE ATTITUDE	2400 euros
CHAMBRE METIERS	350 euros	Bibliothèque pour Tous	150 euros
UCAW	150 euros	Généalogies Archives	130 euros
INTER ACTIONS	350 euros	Chorale Ste Cécile	600 euros
CLCV WERVICQ	300 euros	Comité J Van d'Helle	11500 euros
DON DU SANG	100 euros	AFN	1000 euros
CNL	150 euros	APE	350 euros
CIDDF	80 euros	APEL	350 euros
RESTOS DU CŒUR	80 euros	APE CES Ph Comynes	180 euros
Prévention Routière	90 euros	LE FIL et LA GUINDE	200 euros

LE FIL ET LA GUINDE : subvention exceptionnelle de 200 euros pour les manifestations 2015

SAPW : subvention exceptionnelle de 800 euros pour la participation à la Coupe de France – Papier Couleur

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 12 : NOUVELLES ACTIVITES POLE JEUNES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 16 mars 2015,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 fixant les tarifs des activités Pôles Jeunes pour l'année 2015

Vu les nouvelles activités qui seront proposées aux adolescents

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération pour ces nouvelles activités à compter du 1^{er} avril 2015

Pour bénéficier de ces nouvelles activités, il sera nécessaire d'acquérir la carte d'adhésion à 10 euros et de régler le coût total de l'activité.

M HEIREMANS : une petite remarque le laser WOOD est à 10 euros et non 4 euros. Il y a une faute de frappe

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : travaux d'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès

Des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, ERDF, Téléphonie doivent être exécutés sur la Commune rue Jean Jaurès.

Il vous est demandé :

- D'adopter l'opération reprise dans le plan de financement ci-joint
- De solliciter la subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette opération
- D'autoriser Monsieur LE Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention

M LE MAIRE : la subvention est de 35% cette année pour WERVICQ. Les dossiers doivent être envoyés pour le 31 mars. Ces enfouissements sont engagés car MEL va engager des travaux de rénovation dans les semaines qui viennent.

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 14 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR : travaux de réhabilitation Château Dalle

La commune envisage de réaliser des travaux de réhabilitation au Château Dalle Dumont.

Il vous est demandé :

- D'adopter l'opération reprise dans le plan de financement ci-joint
- De solliciter la subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention

M LE MAIRE : dans un premier temps, on va refaire la « coque » du château lui redonner un aspect correct, refaire l'étanchéité normale, refaire la couverture ainsi que la terrasse derrière et les installations sanitaires. Les cuisines, l'aménagement intérieur et l'accessibilité ont été laissés de côté et pourraient être entrepris d'ici la fin du mandat si les finances le permettent

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 15 : LES CAHIERS DE GUERRE DE J MARESCAUX

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 17 mars 2015

Vu la retranscription et l'impression des « Cahiers de Guerre 39/45 » écrits par Monsieur Jean MARESCAUX, et qui représentent 3 livres différents,

Considérant qu'il est envisagé de proposer la vente de cet ouvrage à la Médiathèque Municipale

DECIDE de fixer le prix de vente d'un exemplaire à 32 euros et à 90 euros pour les trois exemplaires.

M MEERPOEL : il s'agit d'un témoignage jour après jour de la seconde guerre mondiale. Ces ouvrages seront remis le 8 mai lors de la commémoration de l'armistice

M LE MAIRE : il est prévu le 8 mai le dépôt de la gerbe aux monuments aux morts, l'hommage à nos soldats morts pour la France. La remise de ces cahiers par F MARESCAUX aura lieu ensuite dans la salle du Parc à la Commune

Cela représente également un travail exceptionnel de J VERBEKE qui a retranscrit l'ensemble de ces cahiers d'une manière lisible et y annotant je pense, certains ici ont d'ailleurs dû être contactés par ses soins pour compléter les renseignements sur les familles citées. L'ensemble de cet ouvrage représente environ 900 pages

Ce prix est calqué sur la consultation d'un imprimeur, le but de la commune n'étant pas de gagner de l'argent mais simplement de couvrir les frais

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 16 : COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

_ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

_ Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....Néant.....
.....

DELIBERATION NR 17 : COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur CORNILLE visionne les tableaux présentés à la toutes commissions du 17 mars 2015

Dans la section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 3 738 736.40 euros

Les recettes s'élèvent à 4 190 840,73 euros

Le résultat reporté est de 699 770.10 euros

Soit un total de recettes de 4 890 610.83 euros

Le résultat de fonctionnement est de 1 151 874.43 euros

Dans la section d'investissement

Les opérations s'élèvent à 1 507 939.47 euros

Les restes à réaliser à 1 207 851.50 euros

Les opérations sont de 1 079 502.34 euros
Les résultats reportés 1 269 020.79 euros
Soit un total de 2 348 523.13 euros
Et un résultats de clôture de 840 583.66 euros

Soit un déficit pour la section d'investissement de – 367 267.84 euros

L'ensemble donne un résultat définitif à affecter de 784 606.59 euros

Vivre Wervicq : 22 voix pour - Présents pour l'Avenir : 3 voix pour – une abstention

DELIBERATION NR 18 : AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu l'instruction M14
- Vu les Budgets de l'exercice 2014 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2014

DECIDE

- l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2014

Dépenses 1 507 939.47 € Recettes 1 079 502.34 €

Résultat : - 428 437.13 €

Reports de dépenses 1 207 851.50 € Reports de recettes 0.00 €

Nouveau Résultat : - 1 636 288.63 €

Résultat antérieur cumulé : + 1 269 020.79 €

Résultat cumulé : - 367 267.84 €

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Dépenses 3 738 736.40 € Recettes 4 190 840.73 €

Résultat : + 452 104.33 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Résultat 2014 : + 452 104.33 €

Résultat antérieur : + 699 770.10 €

Résultat à affecter : + 1 151 874.43 €

Affectation par ordre de priorité :

- couverture du déficit d'investissement
Compte 1068 : 367 267.84 €
- Résultat de fonctionnement reporté
Compte 002 : 784 606.59 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement dans la délibération modificative du budget supplémentaire de l'année 2015.

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 19 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 749 260,59 euros

On a le même montant en dépenses avec un virement à l'investissement de 394 000 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 609 001.50 euros avec un virement du fonctionnement de 394 000 euros.

Les dépenses s'élèvent au même montant

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 3 voix pour – une abstention

DELIBERATION NR 20 : TAXE D'HABITATION : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts, le conseil municipal après en avoir délibéré

SUPPRIME l'abattement général à la base de la taxe d'habitation.

M CORNILLE présente un document de l'AMF (Association des Maires de France) qui simule la baisse des dotations de l'Etat jusqu'à la fin du mandat

M LE MAIRE : entre 2014 et 2017, on va avoir une baisse de DGF Cumulée de plus de 550000 Euros

M CORNILLE présente un prévisionnel jusque la fin du mandat qui reprend toutes les baisses de dotations et toutes les charges

M LE MAIRE : dans ce prévisionnel, on retient tous les services actuels proposés dans la commune sans les réduire sans réfléchir à des économies ultérieures. Il faut prévoir une somme de 100 000 euros pour le Foyer logement, le taux d'occupation est descendu à 60%. Une convention a été signée lundi avec PARTENORD qui s'engage à mettre 7,5 millions sur la table pour restructurer le foyer logement. On ramène la capacité de 80 à 58 logements, pas d'augmentation liée aux travaux pour les résidents, l'individualisation des charges sera réalisée, l'accessibilité aux handicapés et une reconstruction d'une partie du foyer logement, toute la partie du bâtiment A située devant le Château Demeestère va être rasée et reconstruite en parallèle du bâtiment B de manière à dégager une sorte de place publique devant le château pour le mettre en valeur. Une nouvelle partie du bâtiment A va être reconstruite qui comprendra au rez-de-chaussée l'accueil, les différents bureaux, les salles d'animation. Cela permettra aux résidents d'accéder directement du bâtiment A reconstruit au Château sans sortir

Le bâtiment B est restitué à PARTENORD qui au rez-de chaussée va aménager des logements destinés aux aînés et à l'étage aménager des duplex avec une réorientation vers le sud. La partie au fond à droite avec le champ et la partie du parc restant seront dotés de 40 logements destinés aux aînés qui pourraient avoir accès aux services proposés par l'Orée du Bois (restauration, laverie) mais pas l'assistance

Le solde du terrain serait vendu à un aménageur privé
Au 1^{er} janvier 2016 on a négocié une baisse de loyers avec PARTENORD

M CORNILLE : l'abattement général à la base de la TH est facultatif.

M LE MAIRE : on prévoit la suppression de cet abattement pour se prémunir contre les baisses de dotations

M CORNILLE : cet abattement ne sera effectif qu'en 2016 et ramènerait une recette supplémentaire de 155000 euros

M LE MAIRE : il reste des abattements au niveau de la TH
15% pour les deux premières personnes à charge (la norme est de 10)
20% à partir de la 3^{ème} (la norme est de 15)
10% abattement spécial personnes handicapées

Il y a également des dégrèvements au niveau du revenu fiscal de référence et des exonérations liées à l'âge des personnes suivant leur situation (plus de 60 ans, veuf veuve, infirme...)

L'effort demandé par la suppression de cet abattement c'est environ 80 à 90 euros par foyer

Si vous acceptez la suppression de cet abattement, vous constaterez que l'on n'est pas au bout de nos efforts, car il nous reste selon le tableau présenté par M CORNILLE, une somme de 529 000 euros à trouver d'ici la fin du mandat. On a voté quelques mutualisations qui nous l'espérons ramèneront quelques économies. On devra peut être réfléchir à réduire les services à la population

M RUMAS : on prend des mesures qui vont à l'encontre des finances pour les wervicquois. Durant ce mandat, pouvez vous vous engager à ne pas augmenter les impôts si on vous soutient dans cette suppression d'abattement ?

M LE MAIRE : on peut s'engager pour 2016 mais on ne peut prévoir l'augmentation des charges de l'Etat

M RUMAS : on vient d'augmenter les taxes pour 2015 mais suite à la suppression de l'abattement la taxe d'habitation va augmenter

M LE MAIRE : on supprime un abattement cela ne touche pas au taux. En 2016, il n'y aura pas d'augmentation des taux sauf cataclysme que je ne peux maîtriser mais je ne peux m'engager pour les autres années ne connaissant pas les intentions de l'Etat. On en discutera le moment venu si les conditions économiques changent

Vivre Wervicq : 23 voix pour - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

Le Maire,

JEAN GABRIEL JACOB